



## Politique concernant les fêtes, l'alcool et les drogues illégales

**Intention :** L'intention de cette politique n'est pas d'abolir les fêtes (party) à l'école ou de proscrire la consommation raisonnable d'alcool. Elle a pour but de favoriser la sécurité des employés de l'école et de baliser les fêtes et la consommation d'alcool.

**Considérant :**

- Qu'il est souhaitable de préserver l'image de l'école et la réputation des employés de l'école.
- Qu'il n'est pas souhaitable que des parents d'élèves voient des employés de l'école qui consomment de l'alcool sur le lieu de travail.

Nous décrétons les balises suivantes :

### **Concernant les fêtes :**

- Une fête (party) pourra avoir lieu, après autorisation de la direction.
- Un improvisé pourra avoir lieu, les vendredis, sans autorisation préalable.
- Lors d'une fête ou d'un improvisé, la porte extérieure du salon du personnel devra être fermée jusqu'à 18h00.
- La fête commencera habituellement à 15h15. Tous devront quitter au plus tard à 23h30. La direction peut permettre que la fête commence avant 15h15.
- L'improvisé ne peut commencer avant 15h15 et se terminera au plus tard à 17h45.
- À la fin de la fête ou de l'improvisé, les personnes présentes doivent s'assurer de laisser les lieux dans un état convenable.

### **Concernant la consommation d'alcool :**

- La consommation d'alcool est permise uniquement au salon du personnel et uniquement lorsqu'il y a une fête ou un improvisé.
- Il est défendu de se déplacer dans l'école ou dans une classe, à l'exception du salon du personnel, en possession d'une boisson alcoolisée ou d'une bouteille, même si cette dernière est vide.

- Les employés de l'école doivent avoir, lors d'une fête ou d'un improvisé, une consommation dite raisonnable. On entend par raisonnable, que l'employé, en quittant l'école, s'il rencontre un parent d'élève, est en état de ne pas nuire à l'image de l'école ou de sa propre réputation.
- Les employés de l'école doivent prévoir un autre lieu que l'école, s'ils désirent dépasser une consommation dite raisonnable.
- À la fin de la fête ou de l'improvisé, l'employé qui souhaite conduire un véhicule, ne devrait pas le faire s'il a un taux d'alcoolémie supérieur à la limite permise ou si d'autres membres du personnel lui en font la remarque.
- Il est du devoir de tous et chacun, lorsqu'un membre du personnel apprend qu'un collègue désire conduire un véhicule et qu'il croit que le collègue n'est pas en état de le faire, de lui en faire la remarque.
- À la fin de la fête ou de l'improvisé, lorsqu'il y a eu consommation d'alcool, toutes les bouteilles doivent être ramassées et disposées avec discrétion.

#### **Concernant la consommation de drogues illégales :**

- La consommation et la possession de drogues illégales est proscrite en tout temps dans l'école, même s'il n'y a pas de parents, ni d'élèves et même en situation de fête ou d'improvisé. Cette proscription s'étend autant au fait d'être sous l'effet de la drogue que de la possession.